



VENTE D'UN BIEN COMMUNAL

37 rue de la Mairie
Courriel : mairie.creuzier-le-vieux@wanadoo.fr
☎ 04.70.30.93.60
📠 04.70.98.52.14

I – PRÉAMBULE

La commune de CREUZIER-LE-VIEUX est propriétaire d'une construction à destination de garage et d'un terrain attenant situé au n°7 rue de la Mairie – 03300 CREUZIER-LE-VIEUX (parcelles cadastrées AH 0037 et AH 0037). Ce bien n'étant plus affecté à un usage direct ou indirect du public ou d'un service au public, la commune procède à sa mise en vente par le biais d'un appel à candidatures.

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les modalités du déroulement de cette procédure concernant la cession du bien mentionné et décrit ci-après.

La publicité de cet appel à candidatures est assurée par :

- Affichage en Mairie,
- Sur le site Internet de la commune (www.creuzier-le-vieux.com).

Le présent cahier des charges est consultable et téléchargeable sur le site Internet de la commune, et également disponible, en version « papier », à l'accueil de la mairie, aux heures d'ouverture au public de la mairie – 37 rue de la Mairie – 03300 CREUZIER-LE-VIEUX (*les lundis, mardis, mercredis et vendredis, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 – les jeudis : de 08h30 à 12h00 et les samedis : de 09h00 à 12h00*).

Il pourra par ailleurs être adressé, sur demande, par voie électronique ou voie postale.

II – DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

II.1 - Désignation et localisation du bien communal

La Commune est propriétaire d'un bien situé au 7 rue de la Mairie – 03300 CREUZIER-LE-VIEUX, constitué de :

- Une construction faisant office de garage, d'une superficie de 58,00 m² ;
- Un terrain attenant d'une superficie totale de 167,00 m².



Le bien, dans sa totalité, se trouve en zone UC au Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifié le 28 mars 2019.

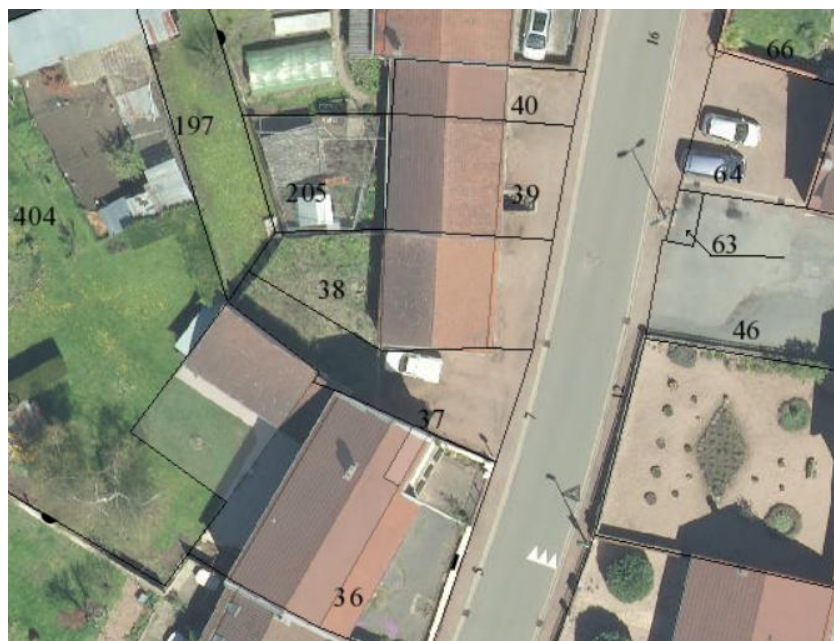
Références cadastrales :

Commune	Parcelle	Adresse	Superficie	Nature réelle
CREUZIER-LE-VIEUX	AH 0037	7 RUE DE LA MAIRIE	99,00 m ²	GARAGE
CREUZIER-LE-VIEUX	AH 0038	LES ARLOINGS	126,00 m ²	SOL
TOTAL			225,00 m ²	

Plan cadastral



Plan de situation



SERVITUDES

Le terrain supporte une servitude de réseau eaux usées.

III – CONDITIONS DES OFFRES

La vente du bien communal décrit ci-dessus est ouverte à toute personne intéressée, qui pourra déposer une offre dans le respect des formes, conditions et délais précisés ci-après.

Chaque candidat devra, préalablement à la remise de sa candidature, en avoir pris connaissance.

Les candidats pourront, à leurs frais exclusifs, procéder ou faire procéder aux vérifications d'ordre technique qu'ils jugeront opportunes pour faire acte de candidature.

La responsabilité de la commune ne pourra pas être mise en cause en cas de frais engagés lors de la constitution de l'offre.

La visite du bien communal mis en vente peut se faire se RDV auprès de la mairie de Creuzier-le-Vieux :

- Adresse mail : accueil@creuzier-le-vieux.com
- Téléphone : 04 70 30 93 60

Le candidat est réputé :

- **Avoir procédé à une visite et avoir pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives au bien ;**
- **S'être entouré de tous les renseignements utiles complémentaires.**

IV – CONDITIONS DE LA CESSION

La vente du bien communal décrit ci-dessus est faite de gré à gré.

La cession sera réalisée pour un montant minimum de 20 000,00 € (Vingt mille euros).

Tous les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

V – DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra être obligatoirement constitué d'une lettre de candidature rédigée et signée par le candidat :

- portant mention des nom, prénom et date de naissance du candidat, ainsi que ses coordonnées complètes ;
- présentant une offre de prix, ferme et définitive, exprimée en toute lettre, net vendeur, du bien à son profit et dans sa totalité, assortie des conditions suspensives éventuelles (accompagnées de tout justificatif éventuel).

VI – CHOIX DE L'ACQUÉREUR

Les critères d'analyse des propositions sont :

- Le prix d'acquisition proposé ;
- La limitation et la nature des éventuelles conditions suspensives auxquelles le candidat aura recours dans sa proposition d'acquisition.

L'offre la plus avantageuse selon les critères définis ci-dessus, pouvant aboutir à la réalisation de la vente dans les meilleurs délais, sera retenue.

En cas d'égalité d'offre, le candidat mieux disant sera celui ayant transmis sa proposition le premier (cachet de la poste ou de récépissé en cas de remise en main propre feront foi).

VII – DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL ET VALIDATION DE L'ACQUÉREUR

Une commission ad'hoc, composée d'élus du Conseil Municipal sera chargée d'examiner les différentes propositions et de présenter son choix motivé, orienté selon les critères ci-dessus définis.

Un classement des offres sera fait par cette Commission.

Le choix final de l'acquéreur et le classement seront présentés au cours de la première séance du Conseil Municipal qui se tiendra après la date de réunion de la Commission.

Les membres du Conseil Municipal valideront, ou non, le choix proposé par la Commission. Une délibération sera prise. Une réponse écrite sera transmise à tous les candidats ayant présenté une offre de prix.

Dans le cas où le candidat retenu retirait son offre après approbation du Conseil Municipal de la cession à son égard :

- Un courrier Recommandé avec Accusé Réception (RAR) devra signifier ce désistement et être transmis à la mairie dans un délai d'UN mois ;
- Le bien sera proposé aux autres candidats, dans l'ordre de classement fait par la Commission ;
- Le Conseil Municipal devra :
 - o Acter le désistement et annuler la première délibération portant cession de gré à gré du bien communal mentionné ci-dessus ;
 - o Approuver par une nouvelle délibération le choix du nouvel acquéreur.

VIII – REMISE DES OFFRES ET DATE LIMITE DE CANDIDATURE

Il est demandé aux candidats de remettre un dossier de réponse **avant le 31 octobre 2025.**

Les offres devront parvenir pli cacheté intitulé :

**« OFFRE D'ACQUISITION BIEN COMMUNAL / CREUZIER-LE-VIEUX
NE PAS OUVRIR AVANT LA SÉANCE D'OUVERTURE DES PLIS »**

Devra par ailleurs figurer sur l'enveloppe, le nom du candidat.

Ces plis contiendront les pièces justificatives demandées en V – DOSSIER DE CANDIDATURE ;

Ils devront être transmis :

- **Soit par courrier, sous enveloppe cachetée envoyée en Recommandé avec Accusé de Réception (RAR) à :**

Monsieur le Maire
Mairie de Creuzier-le-Vieux
37 rue de la Mairie
03300 CREUZIER-LE-VIEUX

- **Soit remis en main propre contre récépissé, à l'accueil de la Mairie de Creuzier-le-Vieux :**
37 rue de la Mairie
03300 CREUZIER-LE-VIEUX

L'envoi des candidatures par courrier électronique est exclu.

Les plis qui parviendraient après la date et l'heure fixées ci-dessus, ou sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Les offres ne devront être envoyées qu'à la seule adresse ci-dessus. Elles ne devront en aucun cas être déposées dans la boîte aux lettres de la commune, sous peine de disqualification. Seule la délivrance d'un récépissé peut faire foi dans la remise de l'offre.

La commune ne saurait être tenue responsable des retards éventuels pris dans l'acheminement du courrier.

IX – PRÉCISIONS ET RENSEIGNEMENTS

La commune se réserve le droit d'interrompre à tout moment le processus de vente et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

La commune n'aura pas à justifier sa décision, étant observé qu'elle est juridiquement autorisée à vendre de gré à gré.

La vente est faite sans autre garantie de la part de la commune que la garantie d'éviction.
Tout candidat s'engage, du fait même de son offre, à n'élever, s'il devient attributaire, aucune réclamation relative à la nature et à la qualité du lot vendu.

Le terrain et le bâti seront maintenus dans leur configuration actuelle jusqu'au transfert de propriété.

X - RENSEIGNEMENTS ET CONTACT

Pour toute information complémentaire :

Mairie de Creuzier-le-Vieux
37 rue de la Mairie
03300 CREUZIER-LE-VIEUX
04 70 30 93 60
accueil@creuzier-le-vieux.com